

Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télécopieur : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



**43<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS**  
**Du 8 au 12 juillet 2013**  
**Inuvik, Denendeh**

**MOTION 13/14-007**

**OBJET : Opposition aux actions qui pourraient avoir un impact sur la rivière des Esclaves**

**PROPOSÉE PAR : Melba Mitchell – Bande autochtone d’Inuvik**

**APPUYÉE PAR : Chef Roy Fabian – Première Nation K’atl’odeeche**

**DÉCISION : À l’unanimité**

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a organisé la 43<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Inuvik, Denendeh, du 8 au 12 juillet 2013;

**ATTENDU QUE** depuis des temps immémoriaux, la rivière des Esclaves constitue un moyen de transport important pour les peuples autochtones entre la région du lac Alhasca et la légion du Grand lac des Esclaves et vers le nord le long du Mackenzie;

**ATTENDU QUE** dans un passé plus récent, la rivière des Esclaves constituait la principale voie commerciale entre Fort Chipewyan et Fort Fitzgerald pour les trappeurs;

**ATTENDU QUE** les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en signant l’Entente-cadre sur le bassin du Mackenzie, se sont engagés à prendre des mesures pour protéger l’ensemble du bassin;

**ATTENDU QUE** la *Loi d’exécution du budget de 2012* a supprimé les protections concernant la navigation sur la rivière des Esclaves;

**ATTENDU QUE** les modifications apportées à la *Loi sur la protection des eaux navigables* ont été faites sans consultation préalable des personnes directement concernées, y compris les Premières Nations;

**ATTENDU QUE** la rivière des Esclaves demeure essentielle à l’économie des collectivités situées

le long de ses rives;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** nous nous opposons à toute mesure envisagée ou prise ou à toute loi promulguée qui pourrait avoir une incidence sur la rivière des Esclaves et nous demandons à la Couronne fédérale d'entreprendre des discussions immédiates avec les Dénés sur ces questions, sous réserve du traité n° 8;

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970. »*

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** nous, les Dénés, demandons au gouvernement du Canada d'appuyer le projet de loi C-529 visant à ajouter la rivière des Esclaves aux eaux navigables mentionnées à l'annexe de la *Loi sur la protection des eaux navigables*.

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2013 à Inuvik, Denendeh.**

(Signature)

---

**Bill Erasmus, chef national des Dénés**

**13/14-007**



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081

Phone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



**43<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS**  
**Du 8 au 12 juillet 2013**  
**Inuvik, Denendeh**

**MOTION 13/14-010**

**OBJET :** Bassin hydrographique de la rivière Peel

**PROPOSÉE PAR :** Melba Mitchell – Bande autochtone d’Inuvik

**APPUYÉE PAR :** Chef Roy Fabian – Première Nation K’atl’odeeche

**DÉCISION :** À l’unanimité

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 43<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Inuvik, Denendeh, du 8 au 12 juillet 2013;

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a adopté la motion 11/12-016 pour la protection du bassin hydrographique de la rivière Peel lors de la réunion des dirigeants dénés à Fort Smith, Denendeh, en octobre 2011;

**ATTENDU QUE** les Gwich’in se préoccupent de la préservation et de la protection du bassin hydrographique de la rivière Peel;

**ATTENDU QU’**il y a eu une commission chargée d’établir un plan d’aménagement du territoire pour le bassin hydrographique de la rivière Peel; et **ATTENDU QUE** l’Assemblée des Premières Nations (APN) se réunira à Whitehorse du 16 au 18 juillet 2013;

**ATTENDU QU’**il s’agit d’une question cruciale pour les Gwich’in;

**PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée et l’Assemblée des Premières Nations feront pression sur le gouvernement du Yukon pour qu’il appuie le plan d’aménagement du territoire proposé, comme recommandé par la Peel River Land Use Planning Commission (commission de la rivière Peel sur l’aménagement des terres).

(Signature)

---

**Bill Erasmus, chef national des Dénés**

**13/14-007**

« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970. »



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-5<sup>e</sup> rue  
C.P. 233B  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-886-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenatio](http://www.denenatio)



**43<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS**

**Du 8 au 12 juillet 2013**

**Inuvik, Denendeh**

**MOTION 13/14-0/3**

OBJET : Offices régionaux des terres et des eaux

PROPOSÉE PAR : Melba Mitchell – Bande autochtone d’Inuvik

APPROUVÉE PAR : Chef Roy Fabian – Première Nation K’atl’odeeche

DÉCISION : À l’unanimité

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 43<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Inuvik, Denendeh, du 8 au 12 juillet 2013;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Canada a adopté unilatéralement, par voie législative, une position visant à éliminer les conseils régionaux de gestion, qui ont été créés et structurés conformément aux ententes sur les revendications territoriales globales des Gwich’in, des Sahtu et des Tlicho;

**ATTENDU QUE** ces conseils régionaux sont conformes à la *Loi sur la gestion des ressources de la vallée du Mackenzie*;

**ATTENDU QUE** la suppression des conseils régionaux s’est faite sans consultation;

**PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée, avec l’appui et les conseils des signataires de l’entente, informe les gouvernements fédéral et territorial que cette action unilatérale n’est pas acceptable;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la Nation dénée travaille en collaboration avec l’Assemblée des Premières Nations pour surveiller les régimes de gestion existants qui font partie de la *Loi constitutionnelle de 1982* du Canada.

**Copie certifiée conforme d’une résolution adoptée le 11<sup>e</sup> jour de juillet 2013 à Inuvik, Denendeh**

(Signature)

Bill Erasmus, chef national des Dénés

13/14-013

« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970. »



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



41<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 11 au 15 juillet 2011, Fort Providence,  
Denendeh

MOTION 11/12-004

OBJET : OPPOSITION DE LA NATION DÉNÉE AU PIPELINE KEYSTONE XL

PROPOSÉE PAR : Chef Roy Fabian – Première Nation K'at'l'odeeche

APPUYÉE PAR : Chef national des Dénés, Bill Erasmus

DÉCISION : À l'unanimité

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 41<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Fort Providence, Denendeh, du 11 au 15 juillet 2011;

**ATTENDU QUE** le projet de pipeline Keystone XL acheminera le pétrole des sables bitumineux de l'Alberta à 1 000 miles au sud du golfe du Mexique et facilitera l'expansion de l'exploitation des sables bitumineux;

**ATTENDU QUE** l'exploitation des sables bitumineux a un impact direct sur les terres et les droits des Premières Nations dénées et menace l'eau des collectivités dénées en aval de même que l'environnement du Denendeh;

**ATTENDU QUE** les changements climatiques constituent une menace pour les collectivités et le mode de vie des Dénés, et que l'expansion des sables bitumineux contribuera à aggraver les changements climatiques et le réchauffement planétaire;

**ATTENDU QUE** le pétrole transporté vers les États-Unis par le pipeline Keystone XL proposé n'est pas nécessaire en Amérique du Nord et qu'il sera mis sur le marché pour être vendu au plus offrant;

**ATTENDU QUE** les Amérindiens au sud de la frontière s'opposent au projet de pipeline Keystone XL et que la Nation dénée est solidaire de ces peuples dans cette opposition;

**PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée continuera de participer à l'opposition organisée au pipeline Keystone XL, en coopération avec d'autres gouvernements des Premières

Nations.

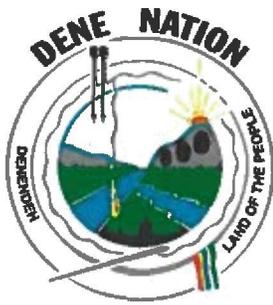
**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 14<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à Fort Providence, Denendeh.**



**Bill Erasmus, chef national des Dénés**

**11/12-004**

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970 »*



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125- 50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



MOTION 11-12-005

41<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 11 au 15 juillet 2011, Fort Providence,  
Denendeh

OBJET : ENTENTE GLOBALE AVEC ENBRIDGE SUR LE PIPELINE NORMAN WELLS

PROPOSÉE PAR : Chef Jim Antoine, Première Nation Liidlii Kue

APPUYÉE PAR : Alfonz Nitsiza, Gouvernement de la collectivité Whati

DÉCISION : À l'unanimité

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 41<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Fort Providence, Denendeh, du 11 au 15 juillet 2011;

**ATTENDU QUE** le pipeline Norman Wells d'Enbridge est exploité depuis 28 ans sans qu'aucune entente globale n'ait été conclue entre Enbridge et le territoire Denendeh concerné et affecté par le pipeline;

**ATTENDU QU'**une récente fuite du pipeline Norman Wells a affecté la capacité des Premières Nations Deh Cho à chasser sur leurs terres et a menacé l'eau des collectivités situées en aval;

**PAR CONSÉQUENT IL EST RÉSOLU QU'**une entente globale entre Enbridge et les Dénés touchés par le pipeline Norman Wells est nécessaire pour couvrir des questions comme les impacts environnementaux et socio-économiques, et que cette entente doit inclure une compensation rétroactive pour les 28 dernières années pendant lesquelles le pipeline a été en service.

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 14<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à Fort Providence, Denendeh.**

Bill Erasmus, chef national des Dénés

11/12-005

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970 »*



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



MOTION 11/12-006

41<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 11 au 15 juillet 2011, Fort Providence,  
Denendeh

OBJET : ÉTUDE DES POSSIBILITÉS D'ACTION JURIDIQUE CONTRE ENBRIDGE  
EN CAS DE DÉVERSEMENT DE PIPELINE

PROPOSÉE PAR : Grand chef Sam Gargan, Première Nation Deh Cho

APPUYÉE PAR : Ruby Landry (représentant), Première Nation Ka'a'gee Tu

DÉCISION : À l'unanimité

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 41<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Fort Providence, Denendeh, du 11 au 15 juillet 2011;

**ATTENDU QU'**une fuite du pipeline Norman Wells d'Enbridge a déversé une quantité non confirmée de pétrole dans une zone proche de la rivière Willow;

**ATTENDU QUE** ce déversement s'est produit dans un territoire de chasse des Premières Nations Deh Cho et que la capacité de ces dernières à se déplacer et à cueillir sur leur territoire a été négativement affectée;

**ATTENDU QU'**Enbridge doit être tenue responsable de l'impact du déversement de pétrole de son pipeline sur les collectivités des Premières Nations Deh Cho;

**ATTENDU QUE** l'Office national de l'énergie, l'agence fédérale chargée de superviser le nettoyage de ce déversement et l'enquête connexe, a fait savoir qu'il n'était pas habilité à tenter une action en justice contre Enbridge;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée étudiera les possibilités d'intenter une action en justice contre Enbridge en ce qui concerne le déversement de pétrole provenant du pipeline Norman Wells.

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la Nation dénée s'enquière précisément des règles obligatoires et exécutoires qui sont en place en vertu d'une loi, d'un permis ou d'une directive.

**IL EST ENFIN RÉSOLU QUE** la Nation dénée dépose une requête auprès du gouvernement du Canada afin qu'il y ait enquête sur le déversement de pétrole près de la rivière Willow, que des accusations soient éventuellement portées et que des poursuites soient intentées.

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970 »*

Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 14<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à Fort Providence, Denendeh.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bill Erasmus', with a stylized flourish at the end.

Bill Erasmus, chef national des Dénés

11/12-006



**Dene National Office**  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



41<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 11 au 15 juillet 2011, Fort Providence,  
Denendeh

MOTION 11-12-010

OBJET : \_\_\_\_\_ DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE DU PIPELINE ENBRIDGE \_\_\_\_\_  
PROPOSÉE PAR : \_\_\_\_\_ Chef Joachim Bonnetrouge, Première Nation Deh Gah Got'ie \_\_\_\_\_  
APPUYÉE PAR : \_\_\_\_\_ Chef Richard Kochon, Première Nation Behdzi Ahda \_\_\_\_\_  
DÉCISION : \_\_\_\_\_ À l'unanimité \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 41<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Fort Providence, Denendeh, du 11 au 15 juillet 2011;

**ATTENDU QU'**une récente fuite du pipeline Norman Wells d'Enbridge a déversé plus de 1 500 barils de pétrole près de la rivière Willow, polluant la région environnante et affectant la capacité des Premières Nations Deh Cho à chasser sur leurs terres;

**ATTENDU QU'**un déversement de 28 000 barils de pétrole provenant du pipeline Rainbow d'Enbridge a pollué l'environnement près de la rivière de la Paix, en Alberta, ce qui a eu un impact sur les Premières Nations du Traité 8 et a vraisemblablement menacé les collectivités de Denendeh situées en aval;

**ATTENDU QUE** de nombreuses autres fuites de pipelines au Canada et aux États-Unis ont pollué les cours d'eau et les écosystèmes du continent;

**ATTENDU QUE** l'Office national de l'énergie est chargé de superviser le nettoyage des déversements de pétrole provenant des pipelines sur le territoire Denendeh et d'enquêter sur les causes de ces incidents;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée demande à Enbridge, à Paramount Resources et aux autres sociétés pipelinières d'améliorer la surveillance et l'inspection de leurs pipelines afin de prévenir tout nouveau déversement, et d'inclure les Premières Nations touchées dans le nettoyage de tout déversement et le développement d'une nouvelle infrastructure pipelinière.

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE** la Nation dénée demande à l'Office national de l'énergie et au gouvernement fédéral de superviser correctement et efficacement l'exploitation des pipelines, d'enquêter sur les déversements de pipelines et d'infliger des amendes aux entreprises polluantes en vertu de la législation fédérale appropriée lorsque des déversements se produisent.

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970 »*

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 14<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à Fort Providence, Denendeh.**



**Bill Erasmus, chef national des Dénés**

**11/12-010**



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
P.O. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



41<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 11 au 15 juillet 2011, Fort Providence,  
Denendeh

MOTION 11/12-01

OBJET : SOLIDARITÉ AVEC LES PREMIÈRES NATIONS QUI ONT REFUSÉ DE  
CONSENTIR AUX PIPELINES NORTHERN GATEWAY D'ENBRIDGE ET  
AUX TRANSPORTEURS DE BRUT DANS LEURS TERRITOIRES

PROPOSÉE PAR : Grand chef Sam Gargan, Première Nation Deh Cho

APPUYÉE PAR : Chef Cheyenne Paulette, Première Nation de Smith Landing

DÉCISION : Adoptée

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 41<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Fort Providence, Denendeh, du 11 au 15 juillet 2011;

**ATTENDU QUE** la Nation dénée est très préoccupée par l'expansion spectaculaire de l'exploitation des sables bitumineux de l'Alberta, en raison des graves répercussions actuelles et futures de cette exploitation sur notre eau et nos collectivités, et que cette expansion sera facilitée par la construction des nouveaux pipelines d'exportation de pétrole;

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a été témoin de la vive opposition des Premières Nations de la Colombie-Britannique à l'approbation et à la construction du projet de pipelines Northern Gateway d'Enbridge; qui ferait passer des pipelines de pétrole et de produits pétrochimiques et des superpétroliers dans les territoires et les eaux côtières de nombreuses Premières Nations, ce qui exposerait leurs collectivités au grave risque de déversements de pipelines et de pétroliers sur leurs terres et leurs côtes et dans leurs rivières;

**ATTENDU QUE** les pipelines Northern Gateway d'Enbridge traverseraient de nombreuses rivières et ruisseaux dans les eaux d'amont du bassin hydrographique du Mackenzie, ce qui pourrait avoir un impact sur nos collectivités, les poissons et la faune en aval;

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a récemment fait l'expérience directe des dommages causés par les déversements de pétrole de pipelines lors du récent déversement de pétrole d'Enbridge sur notre territoire;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée exprime sa solidarité avec les Premières Nations qui ont refusé de consentir au projet de pipelines et de pétroliers Northern Gateway d'Enbridge sur leur territoire.

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970 »*

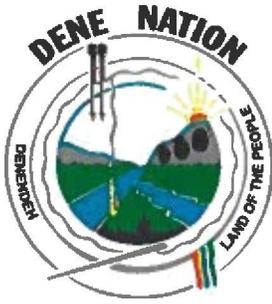
**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 14<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à Fort Providence, Denendeh.**



---

Bill Erasmus, chef national des Dénés

11/12-011



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338,  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511- 4081  
Téléphone : 867-511-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : [www.denenation.com](http://www.denenation.com)



MOTION 11/12-013

41<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 11 au 15 juillet 2011, Fort Providence,  
Denendeh

OBJET : FUITE DE RÉSIDUS À LA MINE GIANT

PROPOSÉE PAR : Chef Edward Sangris, Première Nation dénée Yellowknives

APPUYÉE PAR : Chef Jim Antoine, Première Nation Liidlii Kue

DÉCISION : À l'unanimité

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 41<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Fort Providence, Denendeh, du 11 au 15 juillet 2011;

**ATTENDU QUE** le 14 mai 2011, de l'eau s'est écoulée à travers des résidus contaminés par de l'arsenic sur le site de la mine Giant, jusque dans le Grand lac des Esclaves via le ruisseau Baker;

**ATTENDU QUE** le ruisseau Baker est une frayère pour plusieurs espèces de poissons;

**CONSIDÉRANT que** la mine Giant pollue depuis longtemps le Grand lac des Esclaves avec de l'arsenic et d'autres substances toxiques contenues dans les déchets miniers, qui affectent particulièrement la vie de la Première Nation des Dénés Yellowknives;

**ATTENDU QUE** le rejet de substances nocives dans les eaux poissonneuses constitue une violation flagrante de la *Loi sur les pêches* fédérale;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien de confiner ou d'éliminer adéquatement tous les résidus et les contaminants du site de la mine Giant, et de s'assurer qu'aucun arsenic ou autre contaminant ne s'infiltrer dans les réseaux d'eau environnants ou dans le Grand lac des Esclaves;

**IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** la Nation dénée demande au gouvernement fédéral d'appliquer comme il se doit la *Loi sur les pêches* et les autres lois sur l'environnement.

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 14<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à Fort Providence, Denendeh.**



Bill Erasmus, chef national des Dénés

**11/12-013**

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970. »*





**Bill Erasmus, chef national des Dénés**

**11/12-014**

*« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970. »*



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5125-50<sup>e</sup> rue  
C.P. 2338  
Yellowknife NT  
X1A 2P7

Sans frais : 1-866-511-4081  
Téléphone : 867-873-4081  
Télec. : 867-920-2254  
Site Web : www.denenation.com



41<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 11 au 15 juillet 2011, Fort Providence,  
Denendeh

MOTION 11-12-021

OBJET : IDENTIFICATION ET REMISE EN ÉTAT DES SITES CONTAMINÉS À DENENDEH

PROPOSÉE PAR : Chef Edward Sangris, Première Nation dénée Yellowknives

APPUYÉE PAR : Chef Roy Fabian – Première Nation K'at'l'odeeche

DÉCISION : À l'unanimité

**ATTENDU QUE** la Nation dénée a convoqué la 41<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée à Fort Providence, Denendeh, du 11 au 15 juillet 2011;

**ATTENDU QUE,** certaines zones du Denendeh sont contaminées en raison de l'exploitation minière passée et d'autres activités qui ne font pas actuellement l'objet d'une remise en état;

**ATTENDU QUE** les Dénés sont les utilisateurs et les gardiens de la terre et qu'ils ont besoin d'être informés sur les sites contaminés et de participer à leur remise en état;

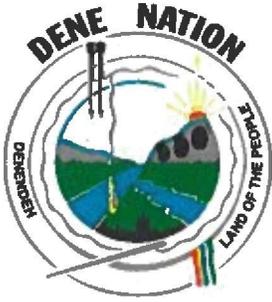
**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE** la Nation dénée cherchera à obtenir du financement pour identifier les sites contaminés du Denendeh, par des tests et d'autres moyens, et pour s'assurer que ces sites sont correctement remis en état et que les terres et l'eau sont propres à l'utilisation.

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 14<sup>e</sup> jour de juillet 2011 à Fort Providence, Denendeh.**

Bill Erasmus, chef national des Dénés

11/12-021

« Nous assurons la mise en œuvre des droits autochtones et issus de traités depuis 1970 ».



Dene National Office  
Assemblée des Premières Nations (T.N.-O.)

5120-49<sup>e</sup> rue  
C.P. 2238  
Yellowknife NT X1A 2P7

Téléphone : 867-873-4081  
Télécopieur : 867-920-2254  
Sans frais : 1-888-511-4081

Site Web : [www.denenation.ca](http://www.denenation.ca)



48<sup>e</sup> ASSEMBLÉE NATIONALE DES DÉNÉS  
Du 20 au 24 AOÛT 2018  
PREMIÈRE NATION WEST POINT, DENENDEH

MOTION 18/19-005

OBJET : PROJET DE MINE DE SABLES BITUMINEUX TECK FRONTIER DANS LE NORD DE L'ALBERTA

PROPOSÉE PAR : Lawrence Cheezie, Aîné, Première Nation de Smith's Landing

APPUYÉE PAR : Chef Roy Fabian, Première Nation K'at'l'odeeche

DÉCISION : À L'UNANIMITÉ

**ATTENDU QUE** Nation dénée a convoqué la 48<sup>e</sup> Assemblée nationale dénée, Première Nation West Point, Denendeh, du 20 au 24 août 2018;

**ATTENDU QUE :**

- 1 Les chefs tirent leur autorité du Créateur et des citoyens de leurs nations respectives, et que dans l'exercice de leur autorité inhérente et des droits ancestraux et issus de traités, ils bénéficient de tous les aspects du droit international, y compris, sans s'y limiter, de la Charte des Nations Unies, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), la doctrine du consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et la Convention 169 de l'OIT, et, de temps à autre, adoptent des résolutions et fournissent de directives à leurs organisations représentatives;
- 2 L'article 32 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones stipule que :
  - i. Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'établir des priorités et des stratégies pour la mise en valeur et l'utilisation de leurs terres ou territoires et autres ressources.
  - ii. Les États consultent les peuples autochtones concernés et coopèrent avec eux de bonne foi par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives, en vue d'obtenir leur consentement, donné librement et en connaissance de cause, avant l'approbation de tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et d'autres ressources, notamment en ce qui concerne la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres.

- iii. Les États mettent en place des mécanismes efficaces visant à assurer une réparation juste et équitable pour toute activité de cette nature, et des mesures adéquates sont prises pour en atténuer les effets néfastes sur les plans environnemental, économique, social, culturel ou spirituel.
- 3 Le projet Frontier de Teck Resources, le plus grand projet d'exploitation lourde de sables bitumineux situé à environ 30 km au sud du parc national de Wood Buffalo, dans le nord de l'Alberta, sur les rives de la rivière Athabasca, progresse dans le processus d'approbation réglementaire, les audiences publiques ayant lieu à la fin du mois de septembre 2018;
- 4 Le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta ou Teck Resources n'ont pas consulté la Première Nation de Smith's Landing en ce qui concerne le projet, l'évaluation environnementale ou l'exploration préliminaire menant à la soumission d'une demande complète pour le projet ou à la reconnaissance du fait que le projet aura un impact sur le territoire de Smith's Landing;
- 5 La Première Nation de Smith's Landing est profondément préoccupée par les répercussions de ce projet non seulement sur les valeurs universelles exceptionnelles du parc national Wood Buffalo, un site du patrimoine mondial de l'UNESCO, le plus grand parc national du Canada, et du territoire de Smith's Landing, mais aussi sur les effets en aval du projet sur nos terres et nos eaux, ainsi que sur les effets cumulatifs dus à d'autres développements industriels et aux changements climatiques;
- 6 Le gouvernement du Canada a accepté de soutenir les recommandations du Comité du patrimoine mondial dans le but de protéger et de maintenir la santé du parc national Wood Buffalo;
- 7 La Première Nation de Smith's Landing sollicite l'appui de la Nation dénée pour demander au gouvernement du Canada de préserver l'intégrité du parc national Wood Buffalo et la capacité de la Première Nation de Smith's Landing de déterminer et d'élaborer des priorités et des stratégies pour le développement ou l'utilisation de ses terres ou territoires et d'autres ressources;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE :**

1. La Nation dénée appuie la Première Nation de Smith's Landing dans ses efforts pour assurer la viabilité écologique de son territoire, y compris le maintien de la valeur universelle exceptionnelle du parc national Wood Buffalo et le plan d'action en cours pour répondre à la mission de surveillance réactive de l'UNESCO, en communiquant ses préoccupations au ministre d'Environnement et Changement climatique du Canada;
2. La Nation dénée demande instamment aux gouvernements provincial et fédéral d'honorer l'adoption par le Canada de la DNUDPA en ne procédant pas à l'approbation du projet Teck Resources Frontier sans le consentement libre, préalable et éclairé de toutes les Premières Nations concernées du Denendeh;
3. Le chef national des Dénés avise le ministre des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) qu'étant donné qu'il n'y a pas eu de consultation avec la Première Nation de Smith's Landing, le ministre des RCAANC doit prendre les mesures appropriées pour s'assurer qu'une consultation et un accommodement approfondis et significatifs ont lieu, ou ordonner l'arrêt des travaux dans le cadre du projet proposé;

4. Le chef national des Dénés demande à la Couronne de reconnaître les répercussions de ce projet sur le territoire de la Première Nation de Smith's Landing et sur toutes les eaux du bassin hydrographique du Mackenzie, compris dans les Traités 8 et 11.

**Copie certifiée conforme d'une résolution adoptée le 23<sup>e</sup> jour d'août 2018 dans la Première Nation West Point, Denendeh.**

(Signature)

Norman Yakeleya, chef national des Dénés

MOTION 18/19-005